L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 2 AOUT 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.

No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Les termes de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal [illegible], soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. Une carrée [illegible] de chaque langue, pour la première insertion et [illegible] pour chaque insertion [illegible] Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes [illegible] les Banques, Compagnies d'Assurances et [illegible] abonnement [illegible].

[illegible]

LES ANNONCES qui doivent paraître [illegible].

LES ANNONCES [illegible].

AUCUNE ANNONCE de [illegible] ne sera publiée, à moins que le prix [illegible] n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait été répondu.

LES THEATRES et autres endroits ouverts au public [illegible].

LES ANNONCES de candidats [illegible] les annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

PAQUEBOT SEMI-HEBDOMADAIRE ET STEAMER MALLE DES ETATS UNIS

Arrangements d'automne et [illegible] pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Waterloo et Bayou Sarah.

Les superbes steamers BRILLIANT et ALEX. SCOTT, capitaines Hart et J. C. [illegible], [illegible] la ligne [illegible] sous les noms ci-dessus [illegible] prochain [illegible]. Ces deux bateaux [illegible]. Le BRILLIANT [illegible] semaine [illegible].

16 mai — W. G. AVERY, [illegible]

POUR ST. LOUIS. Le steamer [illegible] LANDER [illegible]. Pour fret ou passage [illegible] s'adresser à [illegible] JOHN R. SHAW & Co. agents.

31 juil — 24 Poydras

POUR ST. MARTINVILLE. Le [illegible] bateau à vapeur [illegible] le port ... et ceux intermédiaires [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN HALL, agent.

31 jt

POUR ST. LOUIS. Le steamer J. M. WHITE partira pour le port ci-dessus [illegible] et engager le passage en s'adressant à

29 juil — JOHN R. SHAW & Co. 24 Poydras

POUR MILLIKEN'S BEND, VICKSBURG, GRAND GULF, RODNEY et NATCHEZ. Le beau steamer [illegible] SULTANA, capt. [illegible] Vicksburg [illegible]. Jusqu'à ce que le bateau EDNA [illegible] ces mêmes voyages.

8 juillet — L. V. H. [illegible]

POUR LA BALIZE et tous les lieux intermédiaires. Le bateau à vapeur [illegible] capt. J. Martin, partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JACQUES LAROSE, Agent.

8 mai

FERRY A VAPEUR DE LA [illegible]

Réduction, à 5 cents, du prix de passage. Et [illegible] Les pères ou mères de famille [illegible].

PRIX.

Pour une personne seule	5 cents.	
Un cheval et un cavalier,	30	"
Un cheval et un cabriolet,	75	"
Un cheval et un wagon	75	"
Deux chevaux et une voiture	$1 00	"
Un cheval et un [illegible]	75	"
Pour les chars de planteurs, [illegible]	50	"

28 mars 1844.

30 m — ROBERT MURPHY

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK. Le navire paquebot CINCINNATI, capitaine B. Rose, actuellement en chargement [illegible]. Pour fret ou passage [illegible] à bord en face du marché aux légumes, ou à

31 jt — J. W. STANTON & Co.

POUR NEW-YORK. Le [illegible] navire paquebot [illegible] WARSAW, capt. [illegible] [illegible]. S'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à J. W. STANTON & Co.

30 juillet

[illegible] FOSDICK & BRO. 74 Camp

19 jt

Ports d'Europe.

POUR AMSTERDAM. Le navire ANTWERP, capt. Gardner, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée [illegible] Pour fret [illegible] s'adresser à LEVI H. GALE, 48, Vieille Levée.

2 at

POUR LE HAVRE. Le navire [illegible] MANCHESTER, capitaine [illegible] Pour fret de 200 balles [illegible] G. GALE, 94 Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire A [illegible] LITZ, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, sera promptement expédié. Pour fret, s'adresser à

31 juil — F. PERRET, 18 Toulouse.

POUR MARSEILLE—Le superbe navire [illegible] HENRY, capt. Noyes, ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton ou l'équivalent, ou pour passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE.

31 juil — 93, Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier CHATHAM, capitaine Nason, ayant la plus grande partie de son chargement allant à bord et partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton ou passage, s'adresser à LEVI H GALE

8 juillet — 93 Commune

POUR LIVERPOOL. Le navire fin voilier CLIFTON capit. Ingersoll partira sous peu, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée. Pour fret de 400 balles de coton ou de tabac, s'adresser à

1 juillet — LEVI H GALE 93 Commune.

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

STEAM SHIPS

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord,

Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.

En vertu d'un contrat fait avec les Lords de l'Amirauté,

HIBERNIA	Capt. C. H. E. Judkins
BRITANNIA	J. Hewitt
CALEDONIA	E. G. Lott
ACADIA	Alex. Ryrie

Partiront de Liverpool et Boston via Halifax, comme suit:

	De Liverpool.	De Boston.
Britannia	[illegible]	[illegible]
Caledonia	[illegible]	[illegible]
Acadia	4 mars	1er avril

Prix du passage de Boston à Liverpool $120; de Boston à Halifax, [illegible].

Il y a à bord de chaque navire un chirurgien expérimenté. Aucun passage ne sera considéré retenu, si le prix n'en a pas été payé.

Les lettres et les journaux envoyés par ces steam-ships devront passer par les bureaux de poste.

S'adresser à JARVIS & ANDREWS.

8 janv — 7, Canal Row, Nouvelle Orléans

CONSULAT DE FRANCE.

LE Consul de France à la Nouvelle-Orléans, invite les personnes dont les noms suivent à se rendre à la Chancellerie du Consulat de France pour y prendre connaissance d'affaires qui les intéressent:

B	Houin, Dominique Etienne
Brisollier-Depréceurt, Auguste	Hetier, Léon
Blaise, Gustave	L
Brifaut, Louis	Leguain,
Berger, Guillaume et Eugène	Lefebre, Eugène
Boullonger,	Leguiaa, Jean Baptiste
Breau, Achille	Labrière, Antoine
Benoist frères,	Lafontaine, Louis
Bonnet, Etienne	Lazare, François Xavier
Bocquillon, Jean Baptiste	Ledresseur, Frédéric Adolphe
Brosset, Joseph	M
Bougerie, Jean Baptiste Guillaume	Mitry, André de
Bernard, Jean	Mitry, veuve, Ravena Martainville
Barrau fils,	Manger, Jean Bte François
Beaulieu-Bonnal,	Minot, François Mathurin
Bertat, Auguste	Maurice, Pierre
C	Ménard, Alexandre
Coste, Jean Baptiste	Mougin.
Charlemaine, Hypolite	O
Couly, Jean	Oudot, Philibert
Combat, Eugène François et Charles Elie	P
Chauchon, Louis	Prenol,
D	Pecquillon,
[illegible]bet, Jean Baptiste	Plaisant Jeane
[illegible], Jean	Peguiez Constant Malgaire
[illegible], Mme	Peruchet.
[illegible], André	R
[illegible], Théodore	Raynal Jean
[illegible], Joseph	Ritzenthaler, Jean
[illegible], Jean	Ringot Jean Baptiste
[illegible], Adolphe	Riche, Jean Baptiste
E	S
[illegible]	Simonet, Alphonse
[illegible], Henriette	Schwab et Cie.
F	Senn, Jacques
[illegible], Augustin	T
[illegible], Antoine	Trinquart, Nicolas
[illegible]	Teton,
[illegible] Martin Vital	Turpault, François
[illegible] Mondeval, F. J.	V
G	Vigot, Charles Félix
[illegible]	Vavasseur,
[illegible] (Architecte)	Verneuil, Adrien, Benjamin et Clarissa
[illegible], Henriette	W
[illegible]	Wergel, Charles Frédéric
R	
[illegible], Charles	

La Chancellerie du Consulat sise rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, est ouverte tous les jours de [illegible]

19 juil—1m

COLLEGE DE MANDEVILLE.

LES soussignés flatteurs sous lesquels, conformément aux avis publiés, cet établissement a été ouvert le 1er juin de cette année, sont un nouveau gage de son succès, de sa permanence et de sa future utilité.

Depuis la publication du prospectus le soussigné s'est assuré les services d'un docteur médecin, Mr. Gilpin de Covington, qui visitera le collége tous les samedis. L'instruction religieuse des enfans catholiques est confiée au Rév. Jeanneaud, curé de Covington, et celle des élèves protestants est placée sous les soins du Rév. Dr. [illegible].

Ainsi se trouve complétée l'organisation du collége. Il y a maintenant sept professeurs, deux prêtres, deux chapelains et un médecin. Chaque professeur ayant une branche distincte dans l'instruction, l'éducation la plus complète sera donnée aux élèves. *Une discipline toute fois stricte et militaire sera rigoureusement maintenue*; les parents sont priés de s'abstenir de toute interférence à cet égard. Mais qui est décidé à être strict et ferme dans le maintien de cette discipline, le soussigné aime à dire, le trouver à la justice, du reste, *dans aucune circonstance*, les punitions corporelles ne pourront être infligées.

Les parents qui désirent envoyer leurs enfants, pour en obtenir les informations [illegible] s'adressant à M. A. Baudon, 322 rue Bourbon, agent, ou aux personnes dont les noms suivent, qui ont leurs enfants au collége de Mandeville.

M. le juge Simon, de la Cour Suprême.

Hon. W. Freret

MM. B. F. Le Beau, Maunsel White, Rob. J. Palfrey, Thom. Toby, R. M. Carter, Gabriel Montamat, Wm. F. C. Duplessis, Daniel Frederick, George Whitman.

LOUIS ELKIN,

3 juil—1m — Président.

On trouvera le prospectus du Collége de Mandeville chez les principaux libraires de cette ville.

PENSIONNAT DE DEMOISELLES, A MANDEVILLE.

LES parents et les tuteurs sont respectueusement informés que la MAISON D'EDUCATION pour les jeunes personnes vient de s'ouvrir dans le village de Mandeville, sur le lac Pontchartrain.

L'institution est sous la direction immédiate de Madame Françillette D. McManus. Elle s'est adjoint, pour l'enseignement des différentes branches d'études qu'on y poursuit, des maîtres et ce qui se recommandent par leur expérience et par leur instruction.

Outre les avantages inhérents à une culture éclairée de l'intelligence, l'institution présente toutes les commodités désirables pour les exercices physiques qui contribuent d'une manière si efficace au développement du corps et de l'esprit. L'établissement est situé près du lac, et les élèves pourront jouir tous les jours, au profit de leur santé, des délices et de la salubrité de ses eaux.

RÉFÉRENCES.

Hon. Juge Simon,	MM. J. A. Merle,
MM. S. J. Peters,	W. F. C. Duplessis,
T. O. Meux,	L. Lesseraier,
B. F. LeBeau,	G. Montamat,
Mlle Clotilde Bornet,	L. Elkin,
	Dr. Gilpin, Covington

S'adresser pour plus amples renseignemens au Lycée d'Orléans, rue de l'Esplanade.

11 juillet—1m

INSTITUTION ROLLAND.

MR. DESIR DELPUGET, professeur depuis cinq ans dans l'institution fondée par M. G. Bellanger, a l'honneur d'informer les parens en général, que, par suite de la fermeture de cet établissement et celui aux [illegible], il prend à dater du [illegible] juillet, la direction de l'institution de M. Rolland [illegible], rue du Bayou, ancien [illegible] Marais.

M. Desir Delpuget se propose d'y continuer l'emploi d'une méthode qui lui est particulière [illegible] jusqu'à ce jour, pour l'écriture et la lecture [illegible].

[illegible]

20 juil—3m

Marchandises Sèches.

EN VENTE A DES PRIX EXCESSIVEMENT BAS.

LE soussigné considérant l'époque avancée de la saison, et ayant un grand stock de marchandises en main, [illegible] de les vendre en gros et en détail à des prix pour [illegible].

Mousselines jaconat et batiste nouveaux genres, d'une [illegible].

[illegible] cents.

[illegible] Organdis et Barèges, nouveaux genres, [illegible].

Balsorines et Mousselines, pour costumes du matin, à [illegible].

[illegible] Barèges croisés à 40 cents.

[illegible] de 40 à 50 cents [illegible].

[illegible] deux Bas et demi bas en coton, qualité supérieure, [illegible].

[illegible] pièces beau Calicot à 6 cents.

[illegible] supérieur, de 10 à 12 1/2 cents.

Un grand assortiment de Cotonnades, [illegible].

Mouchoirs batiste [illegible] 30 cents chaque.

Marchandises de toutes sortes, en fil; Toiles à chemises [illegible].

Osnaburgs et Lowells, de tous prix.

Cotonnades, [illegible] et draps, de 6 à 16 cents.

Mouchoirs, Gants, Echarpes, Shawls, Bretelles, &c. &c. [illegible] grand assortiment de marchandises sèches, convenables à l'usage des familles et des habitants.—Le tout à vendre à bon marché, par

C. M. SIMPSON, 40, rue Chartres, entre celles de la Douane et Bienville.

N. B.—Venant d'être déballé, 40 pièces de Mousselines [illegible] Aussi, 6 caisses toile d'Irlande supérieure, [illegible].

17 juil—6m

AVIS AUX MARCHANDS DE NOUVEAUTES.

Mrs MONDELET & Co.

Teinturiers, rue de Chartres, 150, en face l'Hotel d'Orléans,

ONT l'honneur d'annoncer aux marchands de nouveautés [illegible] toutes sortes d'étoffes en pièces, [illegible] mérinos, mousseline laine, satin de laine, [illegible] velours, ombrelles et parapluies [illegible] brillant [illegible]. Les personnes [illegible]

11 juillet

A VENDRE—la MAISON DE CAMPAGNE, [illegible] terrain [illegible] chambres [illegible] jardin [illegible]. Pour plus amples informations s'adresser [illegible] C. DENEUFBOURG, Encoignure des rues Richard et Annonciation.

[illegible] juillet—3m

A LOUER PRESENTEMENT. Une maison basse en briques avec cuisine haute [illegible] Bayou. R. BRUGIER, 9 rue St. Louis.

A LOUER POUR L'ETE, DU MOIS PROCHAIN. Une maison [illegible] rue d'Orléans, entre Tréme et Villere. R. BRUGIER 9 rue St Louis

A LOUER POUR L'AN, 1o DE CE MOIS. Deux maisons basses en briques, situées rue Tréme, entre Canal et Jackson. R. BRUGIER 9 rue St. Louis.

A LOUER présentement—Une maison en briques à étage avec un sine haute [illegible] rue de la Douane, entre Bourbon et Dauphine; une maison basse en briques avec cuisine haute, située rue St. Philippe, entre Royale et Conde. S'adresser à R. BRUGIER, 9, St. Louis

3 juil

A LOUER,

UN MORCEAU DE TERRE, situé sur la rive droite du fleuve, à environ quatre milles de la ville, ayant deux arpents de face sur dix de profondeur. La terre est excellente et conviendrait parfaitement pour jardinage.

—AUSSI—

UNE MAISON en briques à étage, située rue Dumaine, No. 311, entre Bourbon et Dauphine. S'adresser à B & A. SOULIE, 48, Conti—au premier.

A LOUER—La propriété récemment occupée par M. Ogden, en face de la Place Annonciation et des rues Constance et de la Course. La maison est en bon état de réparation, et contient neuf bons appartements; il y a un grand jardin, une serre-chaude, des écuries, etc. Pour les conditions, s'adresser à la Banque de [illegible]

21 juin

A LOUER—La maison No. 83, rue Tchoupitoulas, récemment occupée par Mme Walker. Elle sera louée à bon marché jusqu'au 1er novembre prochain. Possession immédiate. S'adresser à HARTWELL, KIDDER & CARMAN,

26 juin — 44 Poydras

A LOUER, à l'année et bon marché, à dater du 1er juin, une PETITE MAISON, située dans la rue Franklin, entre Toulouse et St. Louis, composée de trois chambres, avec cabinet, galerie, citerne, cuisine et logement pour nègres. S'adresser à

4 mai — W. E. & R. MURPHY, 183, Vieux Bassin

MAISONS A LOUER—Deux maisons en briques à deux étages, très spacieuses et en bon état, situées rue de la Victoire, près le rail road de Pontchartrain.

Une maison à 2 étages également bien située et en bon ordre, rue Marigny près la Levée.

Ces maisons seront louées à des prix modérés; pour conditions s'adresser à J. ALBERT, St. Louis

A LOUER—Une MAISON à trois étages, rue Ste Marie, entre celles Girod et Julia, attenant à celle de H. McCaleb; on la louera $25, et possession en pourra être donnée immédiatement.

Une autre MAISON à deux étages, No. 100, rue St. Jean, entre celles Poydras et Bevis, ayant dans le fond des bâtisses à deux étages. On la louera $350 par an, et possession en pourra être donnée immédiatement.

30 mai — J. U. LAVILLEBEUVRE, 149 Commune

A LOUER—Une très belle Maison en briques à deux étages, encoignure Champs Elysées et Bons Enfans, avec une galerie en fer tournant sur les [illegible], l'étage supérieur est de très bon goût. S'adresser pour plus amples renseignements à

R. D. BLOSSMAN & Co.

26 mars — 86, Bienville.

A LOUER—Deux Maisons sur le chemin du Bayou, à environ 10 minutes des Remparts, composées chacune de quatre chambres, 2 cabinets, galeries, avec des cuisines pavées, de 4 chambres, citernes, &c. Le tout sera loué à raison de $16 par mois.

Aussi, deux moitié de maison, en face celles ci-dessus, comprenant chacune 3 chambres, cabinets, citernes, &c. à louer pour $10 par mois.

W. E. & R. MURPHY,

18 mars — 183, Vieux Bassin.

A LOUER—Une maison de campagne située à quelques îlets des magasins à tabac, bâtie sur un arpent de face sur quatre de profondeur, avec toutes les dépendances nécessaires, le tout neuf et bien fini. Pour les conditions, s'adresser au No. 93, rue de la Douane.

26 juin

A LOUER—Une maison convenable, construite en bois et à deux étages située rue Gravier, près de l'encoignure de celle St. Jean. On pourra en prendre possession le 1er juillet, et l'obtenir à bon marché.—S'adresser à E. & E. DAVIS, 100, Camp

A LOUER—Le grand magasin à trois étages No. 83, rue Bienville, entre Royale et Bourbon, ainsi que l'entrepôt dans le fond. Prix modéré pour un bon locataire. S'adresser à

19 juin — FIELD & Co. 30, Vieille Levée

A LOUER—Une maison en bois et à deux étages, avec Cuisine, &c., située rue Toulouse, près celle Claiborne, sur la Promenade Carondelet. Cette maison sera louée à un prix modéré, avec ou sans les meubles. S'adresser chez JOHN FRERET,

4 juin — Rue Carondelet.

IMPRESSIONS

ON EXECUTE

A l'Imprimerie de l'Abeille,

Toute espèce d'Ouvrage,

Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissemens, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c

AVEC PROMPTITUDE

ET A DES PRIX MODERES.

PETITS POIS au beurre—10 caisses petits pois à vendre par AUG. MOLIER, [illegible]

CHAMPAGNE de qualité supérieure à vendre par AUGUSTE MOLIER, [illegible]

[illegible]

Nouvelle-Orleans:

VENDREDI MATIN, 2 AOUT 1844.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS

HENRY CLAY.

POUR VICE-PRESIDENT:

THEODORE FRELINGHUYSEN

POUR ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT:

1er. DISTRICT—	JACQUES TOUTANT,
2d "	ZENON CAVELIER,
3e "	GEORGE B GUION,
4e "	LAFAYETTE SAUNDERS,
5e "	JACQUES DUPRE,
6e "	EDWARD SPARROW

DESUNION.—Nous avions grandement raison hier quand nous disions qu'il était du devoir de tout bon citoyen de veiller sur les projets des partisans de la désunion; chaque jour vient nous apporter la preuve qu'ils ne reculeront devant aucune considération pour arriver à leur but. L'un des représentans de la Caroline du Sud, M. HOLMES, vient encore de se prononcer de la façon la plus formelle pour que l'Etat auquel il appartient, reprenne l'attitude qu'il avait en 1832. On lui avait demandé quel est le remède convenable aux maux qui affligent le Sud! Il a répondu sans la moindre hésitation: "*Résistance; résistance combinée du Sud, si on peut l'obtenir; sinon, résistance de l'Etat.*" Et pour que sa pensée ne puisse pas être méconnue, il ajoute: "Après la position prise par la Caroline du Sud en 1832; après la déclaration qu'elle a faite à cette époque, en acceptant le compromis par l'organe d'une Convention: "que si, à l'expiration des dix années, elle n'obtient pas les concessions qu'elle demande, elle résistera de nouveau;" après la révolution adoptée en 1842 par la législature afin de confirmer le droit de résistance dans le cas où les promesses faites ne seraient point tenues, je dois reconnaître que tout, oui, tout nous impose la loi de déclarer énergiquement notre détermination........ Si donc il existe des droits que nous croyons formellement violés, si des droits, sans possibilité de les assurer, sont une absurdité; si nos plus sages politiques et nos hommes d'Etats les plus profonds désespèrent de tous les remèdes ordinaires, il faut avoir recours au grand remède: la *résistance*. Or on est obligé d'avouer que les affaires sont arrivées à un point où la Constitution ne peut plus être défendue que par elle-même." Ainsi M. Holmes, représentant au Congrès, ne craint pas d'en appeler à l'insurrection, à la désunion; il veut faire prédominer les droits particuliers et les intérêts spéciaux de l'Etat au détriment des droits et des intérêts de l'Union tout entière. M. Holmes se montre le digne continuateur des nullifieurs, des *héros* de la résistance de 1832; il ne recule devant aucune des funestes conséquences qui peuvent suivre une nouvelle tentative d'insurrection; il ne craint ni la désunion, ni la guerre civile! De pareils sentimens peuvent être une preuve de stoïcisme carolinien, mais on peut douter qu'elles soient une preuve de véritable patriotisme.

Quand les représentans au Congrès osent tenir un pareil langage, on ne doit pas s'étonner si les constituans formulent les mêmes idées avec plus d'énergie encore et plus de concision. Les Caroliniens du Sud posent fort nettement cette alternative: "Annexion ou Désunion"; et par malheur ce dilemme est populaire. On peut en juger par les manifestations qui ont eu lieu sur presque tous les points de l'Etat pendant les fêtes du 4 juillet, ainsi dans le district de Barnwell, un citoyen portait un toast conçu en ces termes: "Réannexion du Texas, nous l'obtiendrons paisiblement, si nous pouvons; par la force, s'il le faut." A Walterborough, un autre s'écriait: "Annexion! la grande mesure de délivrance et de liberté pour le Sud; avec elle nous sommes Unionistes; sans elle nous sommes Désunionistes"; et une voix répondit: "Droits du Sud: nos frères du Nord et du Sud (frères par la Constitution et rien de plus) doivent entendre nos paroles: le Texas sera annexé à l'Union, le Tarif sera réduit à l'échelle du Revenu ils consentent de nous requitter au sujet de l'esclavage ou bien nous serons à leur égard ce que nous sommes vis-à-vis tout le reste du monde: "Ennemis en guerre, amis durant la paix." Et dans le district de Beaufort, on se chargeait de compléter cette menace: "Une prompte convention des Etats à esclaves pour ceux sur *les charges et les avantages* de l'Union fédérale. L'E... pée doit finir ce que le fanatisme du Nord a commencé."

Voilà les vœux insensés que forme la Caroline du Sud; ces vœux n'auront sans doute que fort peu d'écho au delà des limites de cet Etat; mais encore une fois les amis de l'Union se doivent à eux-mêmes, ils doivent à la patrie d'être sur leurs gardes et de combattre par l'influence de la raison et du patriotisme, les tentatives qui pourraient être faites pour propager les idées de discorde, les pensées de désunion.

Les locofocos, malgré leurs incessantes vanteries sur la formidable puissance de leurs candidats, commencent à se préoccuper de la persistance que le capitaine TYLER met à courir pour la Présidence; ils craignent que ce digne fonctionnaire, dont ils se sont si bien approprié les œuvres, ne parvienne à leur enlever un certain nombre de voix dans chaque état et ne compromette ainsi d'une façon irrévocable l'avenir si incertain déjà de leur cause. Ils se disent qu'il vaudrait mieux pour eux ne point perdre l'appui des Tyleristes, tout pauvre qu'il puisse être; si bien qu'ils adressent au Président les plus vifs et les plus pathétiques appels pour le décider à ne point opérer par son entêtement une diversion funeste à leurs espérances, et pour l'amener à se rallier, ainsi que toute sa suite, autour des candidats réguliers du parti locofoco. Voici dans quels termes l'*Enquirer* de Richmond s'exprime à ce sujet:

"Nous voyons avec regret la détermination prise par les amis de M. Tyler à Philadelphie de faire courir un ticket particulier pour la Présidence, tout aussi bien que pour le Congrès, l'Etat et même les officiers du Comté. Nous croyons et nous espérons que l'on reviendra sur cette résolution.

"Sans doute une pareille résolution ne peut avoir été inspirée par les attaques dirigées contre M. Tyler et ses amis par une portion de ceux qui soutiennent Polk et Dallas. Que nous ayons dans nos rangs un petit nombre de fanatiques intolérans qui aimeraient mieux voir élire M. Clay, que d'accepter l'appui de M. Tyler et de ses amis, cela est vrai; mais ils sont fort peu nombreux; ils ne représentent les opinions ni du colonel Polk, ni de M. Dallas; et ils ne forment pas le centième du parti démocratique. La grande masse de ce parti partage l'opinion si énergiquement exprimée par le général Jackson que M. Tyler a droit à nos remerciments et à notre gratitude. Il a deux fois, malgré l'opposition de son cabinet, mis son veto sur la charte d'une banque générale; et il lui a fallu pour cela déployer une grande fermeté morale. C'a été un acte grand et noble, et cela nous a sauvé de la domination corruptrice de cette souveraine monstruosité qu'on appelle Banque. Il a mis aussi par le fait son veto à l'Acte de Distribution, en tenant au proviso de vingt pour cent; il nous a aussi sauvé de ce système corrompu et corrupteur. Ses pressantes recommandations pour rembourser l'amende si injustement imposée au général Jackson par le juge Hall, ont provoqué de la part du héros de l'Hermitage les plus vives expressions de gratitude et doivent mériter à M. Tyler les remerciments de tous les amis du grand homme. Il s'est entouré d'un cabinet composé entièrement de démocrates, longtemps et rudement éprouvés: enfin il a tout récemment tenté d'arracher le Texas aux envahissements de l'Angleterre. Sans l'intervention des négociations de M. Tyler avec le Texas, quel est, parmi tous ceux qui ont lu les dernières communications du chargé d'affaires anglais à son gouvernement, quel est l'homme qui peut douter que, si M. Tyler n'eût pas provoqué l'Annexion, le Texas ne fût aujourd'hui sous la tutelle de l'Angleterre?"

Assurément si M. Tyler n'est pas sensible à de pareilles avances, c'est qu'il aura le cœur bien dur!—Ne comprendra-t-il pas que les Locofocos sont ses amis les plus dévoués et les plus sincères? Ne lui en ont-ils pas donné la preuve bien concluante? Ne l'ont-ils pas traité avec une faveur remarquable!—D'abord ils l'ont applaudi lorsqu'il a renoncé à la cause whig; ils l'ont applaudi pour ses vetos et pour ses trahisons, puis ils lui ont dit cruellement ses vérités de toutes les couleurs; et pour compléter la dose, comme on ne doit pas se gêner avec ses amis et que tout doit être commun entre gens bien unis, ne lui ont-ils pas pris son idée d'Annexion? En vérité on ne peut pas montrer à un homme plus de sympathie et plus de dévouement; et ce serait être bien ingrat que de ne pas se montrer reconnaissant de pareilles façons d'agir! Et puis comment résister à la voix pénétrante et conciliatrice du Nestor du Locofocoïsme? Ah! sans doute M. TYLER n'armera pas son cœur d'insensibilité, et nous espérons voir bientôt ce puissant chef de parti livrer à Polk et Dallas, le glorieux secours d'un millier de voix dont il peut disposer dans toute l'étendue des Etats-Unis!

ACCORDEZ-VOUS!—Le *Harrisburg Union*, journal locofoco, dit que M. Polk est en faveur d'un tarif qui donnerait à l'industrie américaine la plus ample protection; qu'il est opposé à l'abrogation du tarif actuel, dans la persuasion que la [illegible] est d'une valeur [illegible] ou horreur la doctrine du libre [illegible] il ne l'a [illegible].

La Charleston [illegible]

[illegible] les dispositions du tarif actuel sont en horreur à M. Polk et à ses partisans.

Enfin, à Jackson, Tennessee, dans le mois d'avril 1843, M. Polk a dit lui-même, qu'un tarif protecteur était une mesure qu'il regardait comme ruineuse pour les grands intérêts du pays.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle—Une foule s'est portée hier à la Cour, pour entendre le jugement de François Besse, accusé d'être contrevenu aux lois de 1835 et 36, sur la suppression des maisons de jeu. M. Besse était accusé d'avoir tenu une "table de ronda" dans une maison de l'allée de la Bourse, sous une licence accordée par les autorités de la première Municipalité. Après l'audition des témoins qui ont établi le fait, d'autres ont été appelés tant de la part de l'accusation que de celle de la défense, pour décider ce point, si le ronda est ou n'est pas un jeu de banque. M. Soulé était chargé de la défense. Après les plaidoiries et la charge du juge, le jury s'est retiré pour délibérer; mais une demi-heure après, il est rentré déclarant ne pouvoir s'accorder—huit étant pour la condamnation et quatre pour l'acquittement. Le juge pensant que le jury ne s'était pas suffisamment consulté, l'a renvoyé de nouveau dans la chambre des délibérations, pour y demeurer jusqu'à 8 heures. Ce temps expiré, le jury ne pouvant réussir à s'accorder sur le verdict, a été déchargé.

Contrefacteur arrêté.—Nous apprenons par la Gazette de Caddo, qu'un individu qui avait fait circuler une dizaine de piastres fausses, a été arrêté à bord d'un steamboat au moment de son départ. On fut obligé de forcer la porte de sa cabine qu'il refusait d'ouvrir. Lorsqu'on lui mit la main au collet, il mâchait un rouleau de billets de banque, qu'on lui retira de la bouche et qui furent reconnus pour avoir été contrefaits. Il avait en outre, sur lui, un portefeuille bien garni de faux billets du Northern Bank of Kentucky. En quittant le bord il jeta à l'eau un sac d'argent. Traduit en cour, il a dit qu'il se nomme Macon Sewell, et qu'il a résidé 18 mois à Galveston, où il a sa femme et cinq enfants. Son portemanteau a été ouvert en pleine cour et on y a trouvé environ 2,800 piastres, dont 350 en pièces d'or de $5, fausses. Il a été envoyé en prison pour attendre son jugement au prochain terme de la Cour de District.

—Le vapeur en fer, *Hunter*, en construction à Pittsbourg pour la marine des Etats Unis, est presque prêt à être lancé. D'après l'opinion d'hommes compétents, ce bateau est d'un élégant modèle et peut défier toute comparaison avec ce que l'Europe et l'Amérique ont fait de mieux jusqu'à ce jour. Nous aurons bientôt l'occasion de juger si cet éloge est impartial, car le *Hunter* s'arrêtera sans doute dans notre port.

Thomas W. Dorr.—Pour établir la position actuelle du prisonnier envers le gouvernement du Rhode Island, il faut dire que la conduite des autorités a constamment été empreinte de clémence et que c'est Dorr lui-même qui refuse de s'ouvrir les portes de la prison d'Etat. Il n'a voulu ni signer une pétition en grâce, ni prêter serment d'allégeance au gouvernement. Il n'est donc pas vrai qu'il soit la victime de l'oppression et du despotisme; c'est à son obstination qu'il doit s'en prendre, puisqu'il refuse sa grâce, à moins de pouvoir dicter les conditions auxquelles il consentirait à l'accepter.

(*Providence Journal.*)

DOUANE.—Les recettes de la douane de New York, le 23 juillet, se sont élevées au dessus de $231,000.

FRANCE

Donation de la Famille Royale.

Une des questions qui probablement seront soumises dans un délai assez prochain à l'examen des chambres françaises, c'est celle de la dotation des princes de la famille royale. En effet le Moniteur, journal officiel du gouvernement, l'avait remise sur le tapis, dès le 30 juin dernier; et le ministère, interrogé sur la portée de cet article s'en était expliqué de manière à faire penser qu'il ne tarderait pas à saisir le pouvoir législatif d'une proposition sur ce sujet. L'article du Moniteur pose la question très nettement au point de vue monarchique; il démontre que les fils du Roi ne peuvent se passer de dotation, et que, le domaine privé ne pouvant pas le leur donner, c'est le budget de l'Etat qui doit en faire les frais. Cette double proposition peut être fort vraie dans le sens où elle est présentée, mais quoique fassent les défenseurs de la monarchie, ils auront grand' peine à sauver cette question de la défaveur qui s'attache à toutes les demandes d'argent, faites au nom d'une famille qu'on s'est habitué à considérer comme prodigieusement riche et aussi comme fort [illegible]. Voici de reste l'article du Moniteur.

On a beaucoup parlé de la question de la dotation de la famille royale; elle n'a jamais été discutée.

De là tant et de si graves erreurs répandues à ce sujet dans le public.

Ces erreurs ont été, soit inventées, soit accréditées et propagées par les factions ennemies du trône que la révolution de 1830 a fondé.

Un grand mal politique en est résulté. Non seulement le roi et la famille royale ont subi une injustice; mais le roi a été indignement calomnié, sa situation, ses intentions ont été représentées au pays sous le jour le plus faux, à l'aide des plus insidieux mensonges et des plus coupables dénis.

C'est une nécessité et un devoir de détruire ce travail des factions ennemies, de rétablir sur cette grave question la vérité des droits et des faits et d'éclairer les hommes honnêtes et sincères, déplorablement abusés.

En droit, la question est maintenant réglée par l'art. 21 de la loi du 2 mars 1832, qui a réglé la liste civile du présent règne, et qui porte:

"En cas d'insuffisance du domaine privé, les dotations des fils puînés du roi et des princesses ses filles seront réglées ultérieurement par des lois spéciales."

Avant cette loi, et au moment où la révolution de 1830 s'accomplit, le chef de la maison d'Orléans était en possession de tout ce qui était resté de l'ancien apanage de sa maison, en vertu de l'art 4 de la loi du 15 janvier 1825, ainsi conçu:

"Les biens restitués à la branche d'Orléans en exécution des ordonnances royales des 18 et 20 mai, 7 octobre et 17 novembre 1814, et provenant de l'apanage constitué à Monsieur, frère du roi Louis XIV, pour lui et sa descendance masculine, continueront à être possédés, aux mêmes titres et conditions, par le chef de la branche d'Orléans jusqu'à extinction de sa descendance mâle, auquel cas ils feront retour au domaine de l'Etat."

Parmi les conditions ainsi attachées, en vertu de l'ancien droit public, des précédens de la loi de 1825, à la possession de l'apanage d'Orléans, étaient spécialement les trois suivantes:

"1o. Le prince apanagiste devait une légitime aux princes ses fils et frères, et une dot aux princesses ses filles et sœurs;

"2o. Si le prince apanagiste arrivait au trône, son apanage était réuni de plein droit au domaine de la couronne, qui, avant 1791, n'était point distinct du domaine de l'état;

"3o. Au moment où elle s'accomplissait, cette réunion ouvrait aux princes de la branche apanagée qu'elle privait de leur droit éventuel à la succession de l'apanage, un droit de revendiquer, pour eux-mêmes, sur le domaine de la couronne, un apanage spécial transmissible, aux mêmes titres et conditions, à leur lignée masculine.

La loi du 15 janvier 1825 a formellement maintenu ces conditions et ces droits.

La révolution de 1830 en a amené l'application. En vertu de l'avénement du roi au trône, et par l'art. 4 de la loi du 2 mars 1832, l'apanage d'Orléans a été réuni au domaine de la couronne. Les princes puînés du roi se sont trouvés ainsi privés du droit de succession éventuel que leur assurait l'art. 4 de la loi du 15 janvier 1825. Dès lors, en vertu des lois dérivées comme de l'équité, s'est ouvert pour eux le droit à une compensation.

C'est ce droit qu'a reconnu et consacré l'art. 21, de la loi du 2 mars 1832, en disant: "Les dotations des "fils puînés du roi et des princesses ses filles seront "réglées ultérieurement par des lois spéciales."

C'était en ces termes seulement qu'était rédigé l'article 20 du projet de loi sur la liste civile, présenté à la chambre des députés, le 3 octobre 1831, par M. Casimir Perier.

Mais, par suite d'un amendement adopté par les chambres et sanctionné par le roi, cet article, devenu l'art. 21 de la loi du 2 mars 1832, porta définitivement: "*En cas d'insuffisance du domaine privé*, les "dotations des fils puînés du roi et des princesses ses "filles seront réglées ultérieurement par des lois spéciales."

Ainsi, pour ouvrir le droit des fils puînés du roi et des princesses ses filles à des dotations réglées par des lois spéciales, la loi exige que le domaine privé soit insuffisant pour y pourvoir. Mais, si cette insuffisance existe, le droit existe aussi; les dotations sont dues et doivent être réglées par des lois spéciales.

Tel est le droit dans cette question, le droit formellement établi et consacré par les anciens principes de la monarchie, par la loi du 15 janvier 1825 et par celle du 2 mars 1832.

Il n'y a donc, quand la question s'élève, qu'un point de fait à examiner: "Le domaine privé du roi est-il suffisant pour pourvoir aux dotations?"

L'examen attentif de ce point de fait ne peut laisser aucun doute à cet égard.

Comme duc d'Orléans, et avant son avénement au trône, le roi a trouvé dans la succession paternelle 31 millions de dettes inscrites et admises par les tribunaux, et moins de 16 millions de valeurs. Ce n'est qu'en y consacrant une partie des revenus insaisissables de ses biens apanagers qu'il a pu, dans un intervalle de 12 ou 13 ans, accomplir une liquidation qui impose encore aujourd'hui des charges à son domaine privé.

La totalité des sommes que le roi, comme duc d'Orléans, a reçues en indemnité (5 millions), en vertu de la loi du 27 avril 1825, a été absorbée par l'achèvement et l'embellissement du Palais-Royal, incorporé maintenant, comme faisant partie de l'ancien apanage, dans le domaine de la couronne.

Et pourtant, sans parler des charges de la royauté auxquelles il est pourvu par la liste civile, les charges imposées au roi pour l'entretien de la famille royale se sont accrues et s'accroissent de jour en jour.

Il y a plus d'un siècle, lorsque le duc d'Orléans, tuteur du roi, fut investi, pendant la minorité de son neveu le roi Louis XV, de la régence du royaume, non seulement ce prince se refusa constamment à puiser dans les revenus de l'état, trouvant que sa fortune personnelle et son apanage lui permettaient de ne pas y toucher, mais il fit construire à ses frais, pendant [illegible] les canaux d'Orléans et du Loing, et conduisit à [illegible] ce grand travail, [illegible].

[illegible]

années, d'engager à la [illegible] des dépôts et consignations les deniers qui lui sont revenus de la propriété de ces mêmes canaux créés par le duc d'Orléans, régent, et à ses frais.

Aucune prérogative personnelle ne porte dans l'administration [illegible] de la liste civile, soit du domaine privé du roi aucun désordre.

S. A. R. Mme la princesse Adélaïde, sœur du roi, lui a donné et lui donne tous les jours les marques d'un dévouement et d'une générosité presque sans exemple au sein même des familles unies par l'intimité la plus tendre.

Cependant, pour suffire aux charges qui lui sont imposées comme roi et comme père, le roi s'est vu et se voit forcé de contracter des dettes de jour en jour croissantes, qui grèvent son domaine privé, jusqu'à présent unique patrimoine des princes ses fils puînés et des princesses ses filles.

Un tel état de choses est contraire aux principes de la justice, aux conseils de la politique, à la dignité du pays comme à celle de la couronne.

En droit strict, et aux termes de nos lois, les dotations sont dues aux princes puînés et aux princesses de la famille royale, car le domaine privé est insuffisant pour y pourvoir.

L'équité est blessée que les fils puînés et les filles du roi soient, à raison même de son avénement au trône, privés des droits qui leur eussent appartenu si le roi fût resté duc d'Orléans, et que ce qui fait, par l'élévation de leur maison, la grandeur de leur maison, porte à la situation des branches cadettes une aussi grave atteinte.

C'est le conseil d'une politique prévoyante, et l'intérêt permanent de l'Etat, que la famille royale tout entière soit fortement constituée, et que les branches cadettes soient constamment maintenues au niveau du rang qu'elles occupent autour de ce trône qu'elles doivent soutenir, et sur lequel un droit éventuel leur est attribué.

Enfin l'honneur du pays et du trône veut que les calomnies propagées par leurs ennemis commune reçoivent un solennel démenti.

Pour que cette grave question puisse être convenablement soumise à l'examen des chambres, il faut d'abord que les bons citoyens, les hommes justes et sensés, soient éclairés sur la vérité des choses, et concourent eux-mêmes à dissiper ce nuage d'erreurs grossières et de mensonges perfides amassés avec tant de soin pour obscurcir, aux yeux du pays, les droits et les faits. On disait souvent en France: "Si le roi le savait!" Le gouvernement du roi dit aujourd'hui: "Que la France le sache!" La France ne voudra pas que la famille royale ne conserve pas, sous une monarchie constitutionnelle, les droits et la situation qui étaient légalement garantis à la famille du duc d'Orléans.

LUMIERE NOUVELLE.

Le 18 juin, il y a eu à Montpellier une très belle expérience d'éclairage au moyen de la pile de Volta. La lueur électrique produite par une pile qui avait été presque tout entière construite dans la citadelle, a été si vive et si brillante, que les promeneurs, placés à une distance de plus de deux cents mètres, en ont été éblouis. A cette distance, ils voyaient à leur côté une ombre comme en produit la lumière solaire, elle était seulement moins prononcée.

Dans le compte rendu de la séance de l'Académie des Sciences, du 17 juin, nous trouvons les détails suivans sur cette lumière, produite par la pile galvanique:

MM. Fizeau et Foucault ont fait connaître des recherches très intéressantes sur l'intensité de la lumière émise par le charbon dans l'expérience de Davy.

La facilité avec laquelle la nouvelle pile de M. Bunsen permet de répéter l'expérience de l'incandescence des charbons, a engagé ces jeunes physiciens à comparer l'intensité de la lumière ainsi obtenue à l'intensité des autres sources lumineuses les plus remarquables. Ils ont choisi pour cette comparaison la lumière solaire et la lumière produite par le chaux soumise au chalumeau à gaz oxigène et hydrogène; comme moyen photométrique, ils ont employé les altérations chimiques éprouvées par les substances impressionnables sous l'influence de la lumière.

MM. Foucault et Fizeau, dans leur ingénieux travail, sont arrivés aux résultats suivans:

L'intensité de la lumière d'une pile de Bunsen ordinaire est à l'intensité solaire comme 1 est à 4, et ils ne doutent pas que ce rapport, déjà si remarquable, ne puisse encore être augmenté, ils espèrent atteindre et même dépasser l'intensité de la lumière solaire; surpasser l'éclat du soleil à l'aide d'une lumière artificielle, c'est hardi, mais nous avons bonne confiance dans le talent et l'habileté des deux jeunes expérimentateurs.

La lumière du chalumeau à gaz hydro-oxygéné n'est que la 146e partie de celle du soleil, et la 34e de la lumière de la pile.

Dans le cours de leur travail, les auteurs ont recueilli des faits intéressans, quelque accessoires à leur objet principal. C'est ainsi que, lorsque les deux pôles de la pile sont terminés, l'un par de l'argent, l'autre par du charbon, on observe des particularités curieuses, suivant le sens dans lequel passe le courant. En outre, le charbon employé dans ces expériences subit une modification profonde dans sa texture, par l'influence de la haute température que se développe, le charbon dur se transforme en graphite et devient propre à tracer sur le papier.

Combien de jolis fronts et de jolis cous se trouvent obscurcis par les duvets qui y croissent! Et cependant on peut les faire disparaître en quelques minutes sans affecter aucunement la peau. Il suffit d'employer la composition chymique française qui se vend au No. 20 rue Poydras.

Si vous voulez éloigner de vos appartements les rats et les punaises, adressez-vous au No. 20 rue Poydras où vous trouverez à acheter un remède contre ces insectes.

Huile de Toscane pour les cheveux [illegible] et [illegible]. No. 20 rue Poydras.

La Lucine Cordial et le Baume de mort sauvages se trouvent au No. 20 rue Poydras.

AUX FAMILLES.

VOYAGE DE PLAISIR,

Le ferry [illegible] partira du quai en face la Place d'Armes dimanche après-midi à [illegible] heures, montera jusqu'à Carrollton et sera de retour à [illegible] heures du soir. Pour la commodité des familles de la seconde municipalité, le bateau s'arrêtera au bas de la rue de la Commune pour y prendre les passagers à [illegible] heures 1/4.

Ce bateau commencera ses traversées dans la seconde municipalité lundi matin.

Prix du voyage à Carrollton et retour, 50 cents.—Enfans moitié prix.

EN vente chez Victor Hébert, 149 rue de Chartres, et qui vont au lecteur en ouvre,

Lord Byron (Œuvres comp.) en 4 vols grand in-8 [illegible], les Anglais et les Français peints par eux-mêmes, [illegible] Alpes pittoresques, [illegible] France pittoresque, 3 dito dito dito; France monumentale, 4 vols. [illegible]; France militaire [illegible]; Journal des Connaissances utiles, [illegible]; Paris Pittoresque, 2 dito dito; Monde dramatique, [illegible] Beaux-arts, [illegible] dito; Considérations sur les Œuvres de Dieu, 3 dito dito dito; Magasin religieux 1 dito dito dito. Voyage dans les deux Amériques 1 dito dito dito; Galerie de la Presse, 3 dito dito dito; Dictionnaire de Marine, 1 dito dito dito; Voyage en Italie, 2 dito dito de Italie pittoresque, 2 dito dito dito; Voyage autour du Monde, 2 dito dito dito; Voyage en Afrique, 1 dito dito dito, 4 vols. du Charivari, 2 do de la Caricature

2 aout—6

CHANGE sur Paris, à vendre par PIERRE POUTZ 63, rue de la Douane

2 aout—4

LE soussigné prévient le public et les marchands de la Nouvelle Orléans, qu'il ne paiera aucune dette contractée par sa femme Joséphine Aguirre Montreuil.

Nouvelle Orléans, 1er aout 1844.

2 aout—3 — P. MONTREUIL.

MEUBLES DE MOULIN DE COLOGNE—de toute grandeur, constamment en magasin, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co 45, Vieille Levée.

2 at

HABILLEMENTS—En débarquement du navire Rockingham, 40 caisses habillements de saison, comprenant des pantalons de cotonnade, de Kremlin, de derby et à carreaux, chemises coton, fines et superfines, avec devants en toile, idem en merrimack [illegible], etc etc, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magazine

SAVON ET CHANDELLES—44 caisses savon No. 1 extra; 4 caisses idem extra blanc, 20 caisses chandelles moulées, marque Jackson, en débarquement du navire Rockingham, à vendre par ISAAC BRIDGE.

2 at — 76, Magasins.

HUILE D'OLIVE—200 paniers; 7 caisses indigo de Manille et Toile d'emballage de différentes qualités, à vendre par HAGEDORN & KRAMER,

2 aout — 50 rue Royale.

BLANC de Baleine—40 caisses, à vendre par FIELD & Co, 30 Vieille Levée.

2 aout

HUILE de Baleine—2000 gallons huile de sperme, 1000 dito huile de baleine blanchie, à vendre par FIELD & Co, 30 Vieille Levée.

2 aout

GARANCE—12 barriques garance de Hambourg; 43 barils soda d'Epsom; 30 dito d'alun; 20 surons Indigo de Carracas; 500 nattes cassé à vendre par FIELD & Co, 30 Vieille Levée

2 aout

ETOFFES DU PAYS—44 balles toile à draps écrue 4/4, en débarquement du navire Rockingham, à vendre par TUFTS, HOBART & Co, 99, Gravier

2 aout

SAVON—[illegible] caisses savon Winchester No. 1, débarquant du navire Rockingham, à vendre par TUFTS, HOBART & Co. 99, Gravier

2 aout

POIVRE—30 sacs poivre de Sumatra, en débarquement du navire Rockingham. Aussi, 25 caisses poivre moulu, à vendre par

2 aout — TUFTS HOBART & Co. 99, Gravier

CLOUS—1000 barils clous de première qualité, dimensions assorties, à vendre par

2 aout — TUFTS, HOBART & Co, 99, Gravier

HUILE ET BLANC DE BALEINE—1000 galons huile pure de sperme; 100 caisses blanc de baleine, à vendre par TUFTS HOBART & Co. 99 Gravier

2 aout

FARINE—[illegible] barils superfine tout frais, en magasin, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co.

1 aout — 48 Tchoupitoulas.

FARINE BURK—150 barils en magasin, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co.

1 aout — 48 Tchoupitoulas

GRAISSE—200 barillets No. 1, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co.

1 aout — 48 Tchoupitoulas

GENIEVRE AMERICAIN—40 barils, et 10 barils vieux Wiskey de Monongahela, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co.,

1 aout — 48 Tchoupitoulas

TOILE A VOILE—20 balles coton duck Nos. 2, 3, 4 et 12; Ravens duck de 40 pouces de largeur; gros duck de 72 pouces de largeur, et Pilot duck, Nos. 3, à vendre aux prix des manufactures par FIELD & Co 30 Vieille Levée

1 aout

GARANCE D'ALLEMAGNE—10 barils à vendre par FIELD & Co, 30 Vieille Levée

1 aout

FROMAGE—12 caisses d'ananas, de qualité supérieure, dernièrement reçues et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins

1 aout

EAU DE VIE—20 quarts pipes de la marque Seignette et Léger Frères en débarquement et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins

1 aout

DAMEJEANNES—200 damejeannes de cinq gallons, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.

1 aout — 45, Vieille Levée

PAPIER—3 rames papier à envelopper le linge, 40 sur 46; 10 do 50 sur 40; 10 do 30 sur 40; 25 do à épinseille; [illegible] ordinaires. En magasin et à vendre par [illegible] 30, Vieille Levée

LISTE MARITIME.

POUR LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Mary Marston, Baltimore,	I. J. Meeker
Barque Henry Kelsey, Gray Boston,	I. J. Meeker
Sloop Belle, Saundare, St. Marks, Floride,	T. Berriam
Steamer Louis Philippe, Warman, Cincinnati,	J. E. Hyde

ARRIVES

Navire Talleyrand, Covel, de Boston.

Navire Orleans, Randall, de New-York.

Navire Rockingham, Penhallow, de Boston.

Steamer Rainbow, Selleck, de Bayou Sara.

Steamer Jas L. Day, Reynolds, de Mobile

Steamer Harry of the West, Van Houten, de St Louis.

Steamer Patrick Henry, Dorsey, de Biloxi

Steamer Bourbon, Hoffman, de Madisonville.

Steamer S. a Bird, Bollard, de Louisville.

Steamer Champlain, Froleigh, de St Louis.

DERNIERES DATES.

Boston	juil 26	Londres	juil 4
New-York	juil 24	Liverpool	juil 3
Philadelphie	juil 24	Paris	juil 1
Baltimore	juil 26	Havre	juil 2
Washington	juil 25	Bordeaux	juin 26
Charleston	juil 27	Vera-Cruz	juil 12
Havane	juil 20	Mexico	juin 26
Galveston	juil 6	Tampico	juin 6

JOURS DE DEPART DES PAQUEBOTS A VAPEUR.

	De Liverpool	d'Amérique
Great-Britain,	13 juillet	6 août.
Caledonia,	19 "	16 "
Acadia,	4 août	1 sept.
Great Western,	17 "	14 "
Britannia,	19 "	16 "
Great-Britain,	31 "	28 "

Le navire AUSTERLITZ, capit. Brown, du Havre, est en déchargement vis-à-vis des magasins rouges, un peu au dessous du rail road, 2me municipalité. Les consignataires sont priés de recevoir leurs marchandises ou elles seront envoyées en douane après le 3 août prochain.

31 juil — Fs PERRET

AVIS—J. P. Conlon, E. M. Harrison, W. Hughes, J. T. Homans, C. Hollingan, J. L. Hall, N. K. James, C. Kelly, P. Bossard, consignataires par le navire Manchester, de New-York—sont avisés que les marchandises suivantes, consignées à ordre: J. B. West, un piano; J. T. Lefebvre, deux caisses, M. & C. 20 sacs poivre; J. Lambert, A. B. Cartright une barrique, 3 caisses; J. J. Green 2 caisses, Goodhue & Co. 3 caisses cuivre, 2 caisses ferblanc, 6 paquets acier, 3 caisses ferblanterie, une barrique; C. Hunt un ballot; A. B. Henshaw un ballot, sont priés de faire connaître leurs résidences au commis du déchargement, sur la Levée, autrement leurs marchandises seront emmagasinées pour leur compte et risque.

30 juil — FOSDICK & BRO 74 Camp.

Le navire paquebot AUBURN, capitaine Darley, de New York, est actuellement en déchargement en face des Entrepôts du Triangle. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la Levée.

J. W. STANTON & Co.

30 juillet — Encoignure Magasins et Lafayette

Le navire MANCHESTER, capt. Bosworth, commencera son déchargement ce matin, en face de la Place d'Armes. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée.

30 juil — FOSDICK & BRO. 74 Camp.

SEL.—[illegible] gros et fin de Liverpool, en magasin et à vendre en lots convenables aux acheteurs par

1er aout — E. & E. DAVIS, 100, Camp

CHEMISES DE CALICO, à vendre à bas prix pour clôre une consignation, par

1er aout — FROST & Co. 10, Magasins

BOTTES &c.—Bottes en kip, veau et veau marin, bottes fortes pour la boue, à vendre par

1er aout — FROST & Co, 10, Magasins

SOULIERS DE DAMES—Un bel assortiment de chaussures pour dames et enfants, à vendre par

1er aout — FROST & Co, 10, Magasins

COTONNADES—Les soussignés offrent en vente les marchandises suivantes: Toile à draps écrue et blanche de Waltham, toile à draps écrue 4/4 d'Appleton, dito [illegible] dito dito 7/8 de dito, toile à drap écrue [illegible], dito dito de Winthrop, [illegible], dito dito dito.

1a — HARROD, DARLING & Co, 40 Commune.

MAQUEREAUX—Un grand assortiment des Nos 1 et 2 en barils et demi barils à vendre par HARROD, DARLING & Co. 40 Commune.

CARDES A COTON—No 10 à vendre par HARROD, DARLING & Co. 40 Commune.

MARCHANDISES—Les soussignés offrent en vente: Savon en pièce de 2 1/2 [illegible], chandelles assorties, savon des meilleures marques, dito de l'ouest [illegible] et barils, clous de tout numéro; lot de toute grosseur; beurre à [illegible]; thé de [illegible]; [illegible] Nos 1 et 2, alose en barils et demi barils; sauce [illegible] de barils, biscuits de Boston, huile de lin en barils, cardes à coton de Whitmore, chapeaux de paille assortis.

1a — HARROD, DARLING & Co. 40 Commune

HUILE DE FOIE—8 barils et 1 demi baril en débarquement du steamboat Hannibal, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co.,

1a — 48 Tchoupitoulas

ŒUF POUR FAMILLES—80 demi barils à l'inspection de Boston, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co.,

1a — 48 Tchoupitoulas.

PORC—clair, mess et prime, à l'inspection de Boston, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co.,

1a — 48 Tchoupitoulas.

CORDE d'Emballage—A vendre par SCHMIDT & Co.

1 aout — 60 rue Bienville

LISTADES écarlates pour [illegible], à vendre par SCHMIDT & Co.

1 aout — 60 rue Bienville

TOILE écrue—Rock et Hessians, convenables pour envelopper les jambons, et l'emballage de tabac, à vendre par SCHMIDT & Co.

1 aout — 60 Bienville

ABSYNTHE—A vendre par SCHMIDT & Co.

1 aout — 60 Bienville.

VERRES A VITRES, à vendre par SCHMIDT & Co.

1 aout — 60 Bienville

VIN de Madère en bouteilles, à vendre par SCHMIDT & Co.

1 aout — 60 Bienville

GENIEVRE de Hollande—Marques du Cerf et Orange de qualité supérieure, à vendre par SCHMIDT & Co. 60 Bienville.

1 aout

COUVERTES—De trois points, [illegible], à vendre par SCHMIDT & Co. 60 Bienville

1 aout

JAMBONS—110 barriques de Cincinnati, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co.,

1 aout — 48, Tchoupitoulas

LE JUIF ERRANT!!!

LA première livraison du JUIF ERRANT, par E. SUE, est présentement en vente, au magasin de librairie de Victor Hébert, 149, rue de Chartres, entre Toulouse et St. Louis. Prix 10 Cents

31 juil—6

ON DEMANDE une bonne d'enfant bien recommandée. On préférerait une française ou une allemande parlant français.

S'adresser No 109, rue Bourgogne, entre St Louis et Conti — 31 juil

MARCHANDISES DE MARSEILLE,

En débarquement du navire Taima.

LES soussignés offrent à vendre sur la Levée, à des prix très modérés:

[illegible] Vermicelle et macaroni,

6 caisses Semoule,

6 caisses pâtes assorties,

[illegible] caisses saucissons assorties,

15 boîtes bouchons fins, et demi fins, pointus et non pointus,

50 douzaines eau de Cologne,

[illegible] caisses liqueurs assorties, en quarts de bouteilles, conditionnées avec soin,

25 caisses liqueurs assorties, en bouteilles,

20 do liqueur superfine de noyau,

20 do muscat et Malaga,

25 do savon veiné bleu,

200 paniers huile de Pagesol, en grandes bouteilles et demi-bouteilles. LOISON & SILVESTRE,

31 jt — 26, Chartres

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes:

100 caisses vin rouge St. Julien et Pauillac, ayant droit au drawback,

150 do vin blanc Sauterne, ayant droit au drawback

15 do vin rouge Margaux;

14 do do 12 bouteilles St. Estèphe;

14 do do do vin blanc Sauterne;

30 barriques vin rouge Médoc;

30 do do St. Estèphe et Pauillac;

16 do vieux vin rouge Margaux;

2 demi pipes eau de vie 5me preuve;

6 futailles vieille eau de vie, fine Champagne;

12 caisses absynthe;

50 caisses fruits à l'eau de vie assortis;

30 paniers anisette superfine de Chauvet;

100 paniers anisette fine de George Alexandre;

30 caisses liqueurs surfine de Chauvet;

30 do liqueurs fines do;

15 do de 12 cruchons curaçao,

40 do vermicelle et macaroni.

31 juil — EDOUARD LAMMONDE, 26, rue St Louis

EN débarquement du navire Taima, de Marseille, et à vendre par le soussigné:

800 paniers huile d'olive de la marque Pingalol, en grandes et demi bouteilles.

150 caisses macaroni et vermicelle; 100 do olives verdales; 50 do capres; 20 de saucissons assortis. 100 do liqueurs assorties, 30 do eau de fleurs d'oranger. 200 paniers bouteilles vides.

31 jt — ATE. MOLIER, 20 St. Louis

SUCRE de la Havane—100 caisses, en débarquement du brick Tri, à vendre par B. VALLS,

31 juil — 26 Commune.

CIGARES de la Havane—20,000 Regalias, Norma, en débarquement du brick Tri, à vendre par

31 juil — B. VALLS, 26 Commune.

PAPIER pour Cigarettes—2 balles, en débarquement du brick Tri, à vendre par B. VALLS, 26 Commune

RHUM de la Nouvelle Angleterre—20 barils, en débarquement du navire Auburn, à vendre par

31 juil — B. VALLS, 26 Commune.

GUAVA, pâte et gelée—6 barils, en débarquement du brick Tri, à vendre par B. VALLS,

31 juil — 26 Commune

CASSE, MUSCADE, PORTER ANGLAIS, &c.—1 barrique casse; 1 do muscade; 10 do porter Anglais, en quarts et pintes; 10 do vin écossais de do, à vendre par

31 juil — JARVIS & ANDREWS, 26, Commune

ESPRIT DE TEREBENTHINE—18 barils en débarquement du navire Auburn, à vendre par

31 juil — JARVIS & ANDREWS, 26, Commune

VERRES A VITRES—[illegible] caisses de dimensions assorties, à vendre à bas prix pour clôre une consignation, par JARVIS & ANDREWS,

31 juillet — 26, Commune

QUININE, CALOMEL, &c.—3 caisses sulfate de quinine, 5 de calomel anglais et américain, à vendre par

31 juil — JARVIS & ANDREWS, 26, Commune

PORC—200 bls mess, prime, M. O. jambons et épaules à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,

31 juil — 91 Tchoupitoulas.

BŒUF—100 bls. mess, prime et B., à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.,

31 juil — 91 Tchoupitoulas.

HARICOTS—10 bls. haricots blancs à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.,

31 juil — 91 Tchoupitoulas.

BALAIs—100 douz. à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.,

31 juil — 91 Tchoupitoulas.

HUILE DE PALMA CHRISTI—Quelques barils à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.,

31 juil — 91 Tchoupitoulas

SAVON et Thé—10 caisses savon de Cincinnati, 20 caisses thé imperial, par 12 liv. à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.

31 jt — 91, Tchoupitoulas

TOILE à voile—30 pièces toile de Hollande à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.

31 jt — 91, Tchoupitoulas

CRAYONS en bois de cèdre—100 douzaines Nos. assortis, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.

31 jt — 91 Tchoupitoulas

MOYEUX—200 paires moyeux de charrettes et de wagons, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.

31 jt — 91 Tchoupitoulas

SUCRE de la Havane—40 caisses sucre blanc en débarquement du brick Tri, à vendre par RAYMOND CAMBRAC, 30, Vieille Levée

HUILE [illegible]

[illegible]

L'ECHO DES FEUILLETONS.

M. DE LA PLACE s'empresse d'annoncer qu'il vient de recevoir par l'Auburn les Nos 3 et 6 de l'ECHO DES JOURNAUX, contenant la fin de la [illegible] Curé Chambard, par Alex. Dumas, la Maison de la rue d'Enfer, par Emile Souvestre, les Aventures de [illegible] Marie Aynard,—le Passeport, par Eug. Guinot,—le [illegible] Nièvre, par Cordelier de la Noue, et le Lieutenant l'Amphitrite, par Alex. de Jouhée.

Gravures des deux numéros.

1o. Scène du Curé Chambard.

2o. Scène de la Maison de la rue d'Enfer

3o. Scène de Fleur Nouée.

4o. Scène de Fleur Nouée.

5o. Deux gravures de modes.

NOTA.—Sous peu de jours, le 10me. No. de l'ECHO DES FEUILLETONS.

M. de la Place saisit cette circonstance pour annoncer qu'il vient de prendre des arrangements pour avoir, aussitôt son retour de l'Ouest, une ample provision de toutes les livraisons du JUIF ERRANT qui auront alors paru, illustrées de magnifiques gravures, représentant les principales scènes; 2o. LOUIS XIV et son siècle, aussi illustré par les premiers artistes de Londres, ce bel ouvrage qu'on regarde sous le rapport de l'exécution typographique comme chef d'œuvre des presses mécaniques de MM. Paulin et Dubour, a déjà plus de trois mille souscripteurs, aussi a-t-il été admis à l'exposition; et 3o. l'HISTOIRE DE L'EMPIRE, par M. Thiers, également illustrée de superbes gravures représentant les principaux événemens qui se sont passés durant cette époque.

Nous n'épargnerons aucun moyen de mettre la plus d'activité et de régularité possible dans la publication du Juif Errant, que nous pourrons remettre aussitôt que certaines publications de ce genre qui s'impriment en ce moment aux Etats-Unis.

Nous osons nous flatter que le public saura rendre justice à notre entreprise; ne redoutant aucune concurrence pour le luxe et le fini de ce beau roman, nous mettrons le prix les plus modérés.

Aussi les personnes qui auront su modérer pour quelque temps leurs désirs, se trouveront amplement dédommagées, en ayant de plus belles et plus riches publications, ce qui ne les aura pas mis dans des frais beaucoup plus considérables.

[illegible]

THOMAS EATON (fils d'Arthur et de Deborah Eaton) et ci-devant officier de Douane à Liverpool (Angleterre) est prié, s'il existe, de faire connaître son adresse à MM. [illegible] M. Heine, à la Nouvelle Orléans, ou à M. Edmund Ward, solliciteur à Prescot, près Liverpool. Dans le cas où il serait décédé, celui qui pourrait faire parvenir à l'un des adresses susdites un certificat authentique de son décès, recevra une récompense de cinq piastres. Ledit Thomas Eaton était le 20 janvier 1837 au service du gouvernement des Etats Unis soit au commissariat ou au département du quartier maître et se trouvait stationné au Fort Brook, à Tampa Bay, East Florida, d'où il est parti peu de temps après pour la Nouvelle Orléans. Depuis cette époque on n'a eu aucune nouvelle de lui.

1 aout—3

HOTEL ST. JEAN-BAPTISTE

MESSRS. TEMPIER & BOUSQUET ont l'honneur d'informer le public que la propriété de M. F. Bousquet, située à la paroisse St Jean Baptiste, a été tout récemment mise à neuf et distribuée de manière à servir d'Hôtel dans cette paroisse. Les personnes qui désireraient s'absenter durant la saison des maladies, trouveront un établissement convenable tant sous le rapport de la salubrité que de sa proximité de la Nouvelle Orléans, n'étant éloigné que d'environ 40 milles sur la rive droite du fleuve. Outre le logement et la propreté qui règnent dans cet Hôtel, il réunit tout l'agrément et tout ce qui contribuera à son établissement de ce genre par son originalité.

Pour renseignements, s'adresser à M. L. GIRARD, encoignure Bourbon et Conti. — 25 juil—10

HOTEL D'ORLEANS.

Rue de Chartres

ENTRE TOULOUSE ET ST. LOUIS

ATTE GEORGES, propriétaire de cet établissement a l'honneur de prévenir le public, qu'à partir de ce jour, elle a réduit le prix de la pension pour déjeûner et dîner à seize piastres par mois, seulement pour la table et la nourriture; elle louera également des chambres avec ou sans la nourriture, et qu'elle continue de prendre des pensionnaires du dehors à ces prix modérés.

19 juil—1m — N. Orléans, 19 Juil 1844

CIGARES—Bons cigares de la Havane, tels que Regalias, Cazadores, Reyneutas, Cabalieros, Damas, Mina [illegible] marques, en débarquement du [illegible], à vendre par E. JOHNS

[illegible] juillet — 30, Gravier

BOTTES et Souliers—6 caisses de bottes et de souliers de dames et d'hommes, à vendre par FOSDICK & BRO, 74 Camp

CIDRE—36 barils cidre de Newark qualité supérieure garantie doux et pure, à vendre par

[illegible] — FOSDICK & BRO 74 Camp

VERNIS—Un baril copal de New Jersey à vendre par FOSDICK & BROTHER,

[illegible] juil — 74, Camp

CHANDELLES—12 caisses comprenant une demi douzaine [illegible], à vendre par FOSDICK & BROTHER,

30 juil — 74, Camp

TABAC—30 demi barils d'Ecosse, et 20 jarres Maccouba, à vendre par FOSDICK & BRO

[illegible] — 74, Camp

BEURRE—15 barillets à arrivage de comté d'Orange, venant d'arriver par le Manchester, à vendre par FOSDICK & BRO 74 Camp

FARINE—200 barils, excellentes marques, en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co.

[illegible] — 24 Poydras

GRAINES de Lin—13 tierçons, à vendre par JOHN R. SHAW & Co.

26 juil — 24 rue Poydras

JAMBONS—1000 bis. jambons petits cônes, à vendre par JOHN R. SHAW & Co.

26 juil — 24 rue Poydras

PORC—300 barils mess, prime, &c. à vendre par JOHN R. SHAW & Co.

26 juil — 24 rue Poydras

BEURRE—50 barillets beurre frais de l'Ouest, pour ménage, à vendre par JOHN R. SHAW & Co.

26 juil — 24 Poydras

TABAC—7 caisses tabac à feuilles dorées, de Langhorn et Armistead, et 50 lbs tabac du Missouri, à vendre par JOHN R. SHAW & Co.

26 juil — 24 rue Poydras

WHISKEY—[illegible] barillets whiskey vieux, à vendre par JOHN R. SHAW & Co.

[illegible] — 24 Poydras

SAVON et Amidon—Savon de Winchester Nos. 1 et 2, et amidon, à vendre par J. W. STANTON & Co.

26 juil — encoignure Magasins et Lafayette

THE—Impérial et poudre à canon en boîtes et en [illegible] blanc, oolong, du Souchong, Souchong et Young Hyson, à vendre par J. W. STANTON & Co.

26 juil — encoignure Lafayette et Magasins

CORDES—Les soussignés ont reçu sur consignation, [illegible] rouleaux cordes d'emballage et [illegible], qu'ils sont autorisés à vendre à des conditions raisonnables. DITTRICH & SHANNON,

25 juillet — 29, Poydras

FOIN—De premier choix, venant de North River, et bien arrimé pour l'exportation, à vendre par DITTRICH & SHANNON,

[illegible] juil — 29, Poydras

THE—En boîtes de 12 livres, Young Hyson, à vendre à bon marché et pour du comptant, par DITTRICH & SHANNON,

26 juillet — 29 Poydras

SAVON—De Boston, No. 1, brun, à vendre à bas prix par DITTRICH & SHANNON,

26 juillet — 29, Poydras

FIL DE CARRET—200 rouleaux à vendre par SHULTZ, MADDEN & LEACH,

25 juil — 77 Tchoupitoulas

MALAGA—4 barriques et fond de citernes, en barils, à vendre par A. GORDON, WYLIE & Co.,

[illegible] juil — 64, Bienville

SUCRE—convenable pour le détail, de première qualité, en boucauts, tierçons et barils à vendre par A. GORDON, WYLIE & Co.,

24 juil — 64, Bienville.

CIGARES de la Havane—30 milliers Cigares de la Havane, qualités assorties, en débarquement du brick [illegible], et à vendre par A. JOHNS & Co.,

20 juil — 30 Gravier.

ON demande quelques bons Bûcherons, nègres, pour aller à la campagne. S'adresser à B. & A. SOULIE,

20 juil — 48 rue Conti—au 1er.

CIGARES—20,000 cigares de la Havane, en débarquement du brick Uncas, à vendre par

23 juil — J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

SUCRE—blanc, brun, et jaune, en magasin, à vendre par J. M. CABALLERO,

23 juil — 32 Vieille Levée.

CIGARES DE LA HAVANE—De toutes qualités, constamment en main, à vendre par J. M. CABALLERO,

23 juil — 32, Vieille Levée.

ARTICLES DIVERS—En magasin et à vendre par le soussigné—100 caisses sucre blanc de la Havane et Boston; 100 do sucre jaune; 150 do sucre brun; 250 sacs moutarde verte; 60 damejeannes miel, [illegible] cire d'abeille de la Havane; enveloppes et [illegible]; 20 barils amidon de la Havane; 5 surons indigo de Carracas; 25,000 Cigares Regalias, Commun et petits cigares.

24 juil — F. LAMPRE, 30 Vieille Levée

TABAC en feuilles de la Havane, 18 balles tabac pour capes et tripes, reçues par le brick Uncas, à vendre par FRANCIS LAMPRE,

25 juillet — 30, Vieille Levée

CONFITURES—6 barils pâte de goyave de la Havane, à vendre par F. LAMPRE,

24 juillet — 30, Vieille Levée

FOIN—100 balles foin de la rivière du Nord, en débarquement du navire Oswego de New York, à vendre par MULLIN & WOODRUFF,

23 juillet — [illegible] Camp

CHAPEAUX de Campêche à vendre à bas prix par FROST & Co 10 Magasins

BRODEQUINS, etc.—[illegible] paires brodequins de cuir rouge, [illegible] kip, [illegible] de dames [illegible], à vendre par FROST & Co. 10 Magasins

HUILE DE TANNEUR—Un petit lot de qualité supérieure, à vendre par E. & E. DAVIS,

[illegible] juil — 100 rue du Camp

SALERATUS—Un petit lot de la manufacture de Boston, en barriques et barils, à vendre à bas prix pour clôre une consignation, par E. & E. DAVIS,

16 juil — 100 rue du Camp

CIGARES DE LA HAVANE—Un petit lot de qualité supérieure, à vendre par E. & E. DAVIS,

16 juil — 100 rue du Camp

BOTTES, Souliers, Brodequins—2000 caisses en magasin, formant un assortiment complet des objets ci-dessus propres à la saison, à vendre par E. G. MOBBS,

16 juil — 12 Douane

FARINE blanche—500 barils Eagle Mills St. Louis, 200 barils Peoria Mills, St. Louis, 300 do bonnes marques, à vendre par NEVILLE & Co,

1 juil — 100 Tchoupitoulas

CHAPEAUX DE FEUTRE. Noirs et gris; grand assortiment à vendre par FROST & Co,

19 juil — 10 Magasins.

PANTALONS de cotonnade, de gingas, à raies et à carreaux, à vendre par FROST & Co,

19 juil — 10 Magasins.

HABILLEMENS—40 caisses pantalons de cotonnade, de gingas, et dessins de fantaisie, chemises fines, etc., en débarquement du navire Tennessee, à vendre par

19 juil — ISAAC BRIDGE. 76 Magasins.

TOILE et Cordes d'emballage—40 pièces toile et 19 rouleaux cordes d'emballage, en débarquement du steamboat Alexander Scott, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.

19 juil — 45 Vieille Levée.

PLOMB de Chasse—150 barillets chevrotine, en débarquement du steamboat Alexander Scott, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.

19 juil — 45 Vieille Levée.

ARTICLES DIVERS—200 caisses savon de Boston, marques assorties, et 400 demi-caisses dos.

200 caisses blanc de baleine,

1000 sacs café vert, de Rio,

1500 gallons huile de baleine raffinée, en barriques et en barils; 200 gallons idem d'hiver, blanchie et naturelle,

30 barriques saleratus,

En magasin et à vendre par Wm. FROST & Co.

[illegible] juil — 30 Vieille Levée

MADERE en bouteilles, à vendre par SCHMIDT & Co.

[illegible] juil — 60 Bienville

COTON [illegible]

[illegible]

BANQUE DE LA LOUISIANE.

N. le Orléans, 25 juillet 1844

AUNE assemblée du bureau de la Direction [illegible] [illegible] dividende de trois pour cent a été déclaré [illegible] [illegible] actionnaires ou à leurs représentans [illegible] de la présente, lundi prochain.

[illegible] — WM. K. LEVERICH [illegible]

AVIS AUX MARCHANDS

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART

UN magasin parfaitement achalandé situé à l'[illegible] l'un des lieux les plus agréables de la paroisse Natchitoches.

Les soussignés propriétaires du dit magasin feront à l'acheteur les conditions les plus avantageuses. S'adresser pour prendre des informations à

MM. Vincent, Couderc,	E. P. Garnier,
Daron & Ducros,	J. P. Garnier,
Daron & Queyrouse,	Jh Garnier,
A. Moutin,	A. Garnier,
Oscar Roubieux,	Dinan & Lalmoure

30 juillet

AVIS AUX HABITANS COTONIERS

LE soussigné offre à vendre ou à louer une habitation favorablement située près du confluent de la rivière aux Cannes et du rigolet Bondieu. Cette habitation est composée de maison de maître, moulin à coton, moulin à maïs, le tout dans le plus parfait état de conservation et d'entretien. On donnera des conditions avantageuses en fournissant des garanties satisfaisantes.

Les nègres qui sont sur la dite habitation seront vendus pour du comptant à des prix très modérés. S'adresser à Cloutierville, paroisse de Natchitoches.

30 juil — E. P. GARNIER

LE Docteur EDOUARD MARTIN, de la Faculté de Paris, prévient le public qu'il a établi son domicile dans la maison de feu Dr. Jh. Martin, son père, No. 199, rue Royale

8 juil—30

CONSULAT D'ANGLETERRE,

Bureau No. 30, rue du Camp.

ON demande des renseignemens sur un nommé GEORGE ADAMS FILLING, natif d'Angleterre. En dernières nouvelles que l'on a reçues de lui datent d'environ six mois, il était alors employé à bord d'une goëlette sur le lac Pontchartrain.

19 juil—3

LE BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE ORLEANS a été transporté de la rue Royale à la rue de Canal, No. 60, bâtisse Masson

15 juil—1m

SUCRE DE LA HAVANE—120 caisses blanc et jaune, en débarquement du brick Tri, à vendre par

[illegible] juil — L. CANTIN, 42, Gravier

EAU-DE-VIE ET GENIEVRE—5 barils eau de vie américaine, et genièvre, en débarquement du navire Manchester, à vendre par

30 juil — WOODS & SIMMONS, 60 Magasins

THE—400 boîtes thé vert et noir, à vendre par

30 juil — WOODS & SIMMONS, 60, Magasins

A VENDRE par les consignés, 200 paniers huile d'olive de Pingaud, en bouteilles de 24 onces.

DABAN, QUEYROUSE & Co

30 juillet — Nos. 11 et 13, St. Louis

EN débarquement du navire Taima de Marseille—50 barriques VIN de Bergerac, à vendre par DABAN, QUEYROUSE & Co.

30 juillet — Nos. 11 et 13. Louis

SUCRE de la Havane—25 caisses sucre blanc, en débarquement du brick Tri, à vendre par

[illegible] juil — J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée

SUCRE—300 caisses sucres blanc, brun et [illegible], en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,

26 juil — 32, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—Regalias, Canonez, Imperiales, Cazadores, Trabucos et autres, des marques les plus renommées, constamment en mains et à vendre par

26 juil — J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

ARTICLES DIVERS—500 caisses savon de Boston assorti, 100 caisses blanc de baleine assorti, de New Bedford et autres marques, 30 barils huile de baleine raffinée, 20 do saleratus de Boston, No. 1, 50 do [illegible] de Vermont, 100 caisses amidon de Waterton, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK

4 juillet — 40 Gravier

THE, CAFE, GENIEVRE, &c.—[illegible] boîtes thé, vert et noir, supérieur et bon, 50 sacs vieux café Java du gouvernement; 200 caisses chocolat, No. 1, 50 pipes genièvre de Hollande, marque de l'ancre, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK,

30 juillet — 40 Gravier

CLOUX—800 barillets clous de Boston, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,

30 juillet — 40 Gravier

SUCRE RAFFINE DE BOSTON

NORCROSS & FOSDICK, agents, No. 40, rue Gravier, ont en mains un grand assortiment de sucre raffiné, en barils et caisses, en pains, broyé et en poudre, à vendre à des termes accommodants.

[illegible] — 30 juil

SUCRE de la Havane—60 caisses blanc et terré, à vendre par B. VALLS,

[illegible] juil — 26, Commune

CAFE de la Havane—20 sacs, à vendre par

30 juil — B. VALLS, 26, Commune

GENIEVRE de Hollande—7 pipes, à vendre par

30 juil — B. VALLS, 26 Commune

SALERATUS—10 barils, à vendre par

20 juil — B. VALLS, 26 Commune

AMANDES—14 sacs à coque douce, 7 barils et 125 caisses dites [illegible], et 6 caisses amères, à vendre par

[illegible] juil — B. VALLS, 26, Commune

CIGARES de la Havane—20,000 à vendre par

20 juil — B. VALLS, 26, Commune

ANIS—4 caisses huile d'anis, à vendre par

30 juil — B. VALLS, 26, Commune

CONFITURES de la Havane—12 caisses, à vendre par

30 juillet — B. VALLS, 26 Commune

TABAC de la Havane—30 balles à vendre par

20 juil — B. VALLS, 26 Commune

VINS—Paxarete, Muscatel et Champagne, à vendre par

30 juil — B. VALLS, 26, Commune

TOILE du Kentucky—500 pièces de première qualité, avec les cordes, en magasin et à vendre par E. & E. DAVIS, 100 Camp

ETOFFES pour nègres—5 caisses kerseys croisés bleus et blancs, pour habillements de nègres, à vendre par

30 juil — ISAAC BRIDGE, 76 Magasins

FOIN du Nord—100 balles, à vendre par

20 juil — FIELD & Co. 30 V. Levée

CASSE—100 nattes, à vendre par FIELD & Co,

[illegible] — 30 Vieille Levée

HUILE, saleratus, Garance—30 barils huile de tanneur, 100 barriques, barils et demi barils saleratus, 10 barils de garance, à vendre par FIELD & Co,

20 juil — 30, Vieille Levée

FARINE—300 barils farine fraîche de Cincinnati, reçue récemment par steamboats, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,

20 juil — 44 Poydras.

WHISKEY—30 barils whiskey rectifié, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,

[illegible] — 44, Poydras.

PLATS-COTES de Jambons, venant de Cincinnati, et garantis, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,

20 juil — 44, Poydras

JAMBON, Porc, Graisse—500 jambons sous enveloppes; 115 barils porc, morceaux des reins, à l'inspection de Boston, et 1000 fréquins excellente graisse ferme, en tout état, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,

20 juil — 44 Poydras.

BLANC DE PLOMB des manufactures de New York et de Williamsburg, de toutes qualités, en barillets de 25, 50 et 100 livres, à vendre au prix de fabrique, par

27 juil — ISAAC BRIDGE, 76, Magasins

SAVON et Blanc de Baleine—200 caisses savon extra No. 1 et do, 60 caisses blanc de baleine 4 et 6 à la livre, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magasins

INDIGO, GARANCE, &c—8 surons indigo de Carracas, 3 do de Manille; 1 baril garance de [illegible]; 180 barillets blanc de plomb No. 1, 25 et 50 livres par barillets; 100 caisses verres à vitres, en magasin et à vendre par

27 juil — G. & R. BUCHANAN, 91, Tchoupitoulas

CAFE—200 sacs excellent café de Rio, en magasin et à vendre par

27 juil — PRICE & FROST, 20, Poydras

HOUBLON—6 balles excellent houblon, en débarquement de la barque Adeline & Elisa, à vendre par

27 juil — PRICE & FROST, 20, Poydras

CHANGE sur St. Louis, à somme [illegible] à la convenance des acheteurs, à vendre par

27 juil — PRICE & FROST, 20, Poydras

GRAISSE ET BEURRE—200 barillets graisse, 30 do beurre supérieur, à vendre par

27 juil — PRICE & FROST, 20, Poydras

CORDAGES DE MANILLE, &c—40 rouleaux cordages de Manille; 48 caisses verres à vitres; 20 barriques saleratus de Boston, 18 caisses blanc de baleine, 36 balles [illegible] blanches, 200 rames papier à envelopper, 150 do papier à écrire, à vendre par

27 juil — PRICE & FROST, 20, Poydras

CAFE DE RIO—2000 sacs, dont une partie est du café supérieur vert, des montagnes, en double sacs, à vendre par GEO. GREEN & BROTHER,

27 juil — 52 Gravier

SACS EN FIBRE—Chargement du navire London, venant directement, à vendre par

27 juil — GEO. GREEN & BRO. 52 Gravier

TOILE et corde d'emballage—300 rouleaux et pièces corde et toile d'emballage à vendre à des conditions faciles par G. & R. BUCHANAN,

27 jt — 91, Tchoupitoulas

FARINE superfine—[illegible] barils en bon ordre pour l'exportation, à vendre par JOHN R. SHAW & Co.

[illegible] — 24, Poydras

SUCRE de la Havane—190 caisses sucre blanc, 200 do sucre jaune, 40 do sucre brun, en magasin et à vendre par E. TROISGROS,

27 juil — 36, Vieille Levée

RHUM de la Nouvelle-Orléans, en magasin et à vendre par E. TROISGROS,

27 jt — 36, Vieille Levée

ALCOOL, en magasin et à vendre par E. TROISGROS,

27 jt — 36, Vieille Levée

CIGARES de la Havane—36 milliers Regalias, Canones et [illegible], en magasin et à vendre par

[illegible] — E. TROISGROS, 36 Vieille Levée

BOTTES, SOULIERS et BRODEQUINS—Brodequins kip, veau et veau marin, pour hommes, idem, idem cuirs pour jeunes gens, bottes [illegible] en kip et veau, etc. à vendre par FROST & Co.

27 juillet — 10 Magasins.

HUILE DE LIN, &c.—15 barils huile de lin pure, 10 do huile de baleine raffinée, 10 barils huile de sperme blanchie, à vendre par JARVIS & ANDREWS,

26 juillet — 26 Douane et 7 Douane

MEDECINES FRAICHES et Préparations Chimiques—Les soussignés ont constamment un plein approvisionnement de médecines fraîches et de préparations chimiques, qu'ils offrent aux établissements de la campagne, habitants et médecins, aux plus bas prix et à des termes accommodants.

26 juil — JARVIS & ANDREWS, 26, Douane, et 7 Douane

AMIDON—100 caisses excellent amidon de Boston, à vendre à bas prix par JARVIS & ANDREWS,

26 jt — 26 Douane et 7 Douane

HUILE de Palma-christi—10 barils No. 1, à vendre par JARVIS & ANDREWS,

26 juillet — 26 Douane et 7 Douane

INDIGO, &c—5 surons indigo de Carracas, 2 caisses idem de Manille, 2 barriques garance, 10 barils alun, à vendre par JARVIS & ANDREWS,

26 jt — 26 Douane et 7 Douane

FAYENCE—10 paniers fayence assortie convenable au détail de la ville et de la campagne, à vendre à bon marché par SMITH BRYAN,

26 jt — [illegible] Douane

TOILE et cordes d'emballage—50 pièces toile du Kentucky, et 80 rouleaux cordes venant d'arriver, à vendre par SMITH BRYAN,

26 jt — [illegible] Douane

VIEUX Whiskey de Monongahela—50 barils [illegible] barils, à vendre à bon compte pour clôre des [illegible] par SMITH BRYAN,

[illegible] — [illegible] Douane

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—500 caisses en magasin, comprenant un assortiment complet de chaussures fraîches et de saison, à vendre par E. G. MOBBS, 12, Douane

26 juil

MARCHANDISES DU PAYS—14 balles toile de Hamilton; 16 de cotonnades d'Hamilton; 10 de coton de Methuen; 5 caisses cotonnades de Methuen; [illegible] caisses indiennes de [illegible]; 15 balles de drap [illegible] de Tuscaloosa; 10 do [illegible] rayés pour nègres; 10 do [illegible]. En magasin et à vendre par Wm. FROST & Co, 30, Vieille Levée

LISTADOS—petits carreaux bleu, de toile, à vendre par SCHMIDT & Co.

20 juil — 60 Bienville

A VENDRE—En débarquement du navire [illegible], capitaine [illegible], venant de Bordeaux:

100 barriques [illegible]

[illegible]